

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 1er juillet 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 1er juillet à 20 h 00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 28 |
| Nombre de conseillers municipaux présents | 21 |
| Nombre de conseillers municipaux absents représentés | 07 |
| Nombre de conseillers municipaux absents | 00 |
| Nombre de votants | 28 |

Date d'envoi de la convocation : lundi 24 juin 2019

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILLO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Anne JOSSO, Marie-Thérèse Kerdudo, Ludovic LE NORMAND, Josette BOURDU, Anne-Marie BECAM, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE

Procurations :

Madame Cécile BOYER à Madame Sylvie GRIEU
Madame Emmanuelle DENIS à Monsieur Philippe MOULINAS
Madame Isabelle VOLANT à Monsieur Patrick DUBOIS
Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Pascal HEUDE
Monsieur Anthony JUHEL à Monsieur Joël JAHIER
Madame Marie JAMES à Madame Marie-Annick MARTIN
Madame Jeannine MAGREX à Madame Régine LE VIAVANT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILLO

Préalablement à l'étude des points à l'ordre du jour, Madame le Maire a sollicité le Conseil municipal pour l'ajout d'un point relatif à une servitude de passage sur la parcelle AH 375 au profit des acquéreurs du pavillon du CCAS. Le Conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

2019.065 – Approbation du procès verbal de la séance du 13 mai 2019

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres y ayant assisté approuve le Procès verbal du 13 mai 2019.

AFFAIRES GENERALES

2019.066 – Elections 2020 - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – nouvelles modalités de composition

Suite à la circulaire préfectorale du 12 mars dernier, sur les modalités de reconstitution de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020,

Suite aux avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019 et du 6 juin 2019, et suite au conseil communautaire du 17 juin 2019,

Par courrier du 18 juin 2019, Mme la Présidente informe les communes de la Communauté de Communes des modalités de reconstitution du conseil communautaire suite aux élections des conseils municipaux en 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet au **plus tard le 31 octobre 2019**. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

Vu les avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019, du 6 juin 2019 et avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, proposant un accord local pour 38 sièges, appelé « scénario 5 », composé de la manière suivante :

| <i>COMMUNE</i> | <i>NOMBRE DE SIEGES</i> |
|---------------------------|-------------------------|
| <i>Questembert</i> | <i>11</i> |
| <i>Malansac</i> | <i>3</i> |
| <i>Berric</i> | <i>3</i> |
| <i>Caden</i> | <i>3</i> |
| <i>Molac</i> | <i>3</i> |
| <i>Pluherlin</i> | <i>2</i> |
| <i>La Vraie Croix</i> | <i>2</i> |
| <i>Limerzel</i> | <i>2</i> |
| <i>Lauzach</i> | <i>2</i> |
| <i>Larré</i> | <i>2</i> |
| <i>Saint Gravé</i> | <i>2</i> |
| <i>Le Cours</i> | <i>2</i> |
| <i>Rochefort en terre</i> | <i>1</i> |
| <i>TOTAL</i> | <i>38</i> |

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ceci **avant le 31 août 2019**.

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit :

les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur le Préfet.

AFFAIRES FINANCIERES

2019.067 - Fonds de concours 'ADS'

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours 'Autorisation Droit du Sol' (ADS).

| | Part fixe | Part variable | Total |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| ADS 2018 | Montant/commune | Montant/commune | Montant/commune |
| BERRIC | 9 280,00 | 3 184,00 | 12 464,00 |
| CADEN | 5 167,00 | 3 640,00 | 8 807,00 |
| LE COURS | 3 010,00 | -462,00 | 2 548,00 |
| LARRE | 4 434,00 | -235,00 | 4 199,00 |
| LAUZACH | 5 402,00 | 486,00 | 5 888,00 |
| LIMERZEL | 4 308,00 | 4 030,00 | 8 338,00 |
| MALANSAC | 6 382,00 | 4 052,00 | 10 434,00 |
| MOLAC | 5 962,00 | 1 285,00 | 7 247,00 |
| PLUHERLIN | 4 692,00 | 2 323,00 | 7 015,00 |
| QUESTEMBERTE | 25 028,00 | 6 251,00 | 31 279,00 |
| ROCHEFORT EN TERRE | 1 758,00 | 424,00 | 2 182,00 |
| ST GRAVE | 2 445,00 | 694,00 | 3 139,00 |
| LA VRAIE-CROIX | 4 425,00 | 737,00 | 5 162,00 |
| Total / Communauté | 82 293,00 | 26 409,00 | 108 702,00 |

Les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours seront affectés au programme d'actions 2019, et plus particulièrement sur l'aménagement de voirie de la rue du Calvaire dont le plan de financement est précisé ci-après :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------|--------------|----------------------|--------------------|
| Description | Montant HT | Description | Montant |
| Travaux | 157 487,79 € | Fonds de concours QC | 31 279,00 € |
| | | Autofinancement | 126 208,79 € |
| TOTAL | 157 487,79 € | TOTAL | 157 487,79 € |

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter Questembert Communauté au titre du fonds de concours ADS pour un montant de 31 279,00 € qui sera affecté au financement des travaux de voirie de la rue du calvaire.

2019.068 - Culture / Orchestre de Bretagne / Tarification édition 2019

La présence de l'Orchestre de Bretagne sur les différents territoires résulte d'une politique de diffusion de la musique à destination du grand public, mais aussi d'une volonté d'initier les plus jeunes à la musique classique.

Un volet d'actions pédagogiques est proposé aux élèves des écoles primaires des Communes de Muzillac et Questembert : rencontre avec un musicien de l'orchestre, un concert commenté, des ateliers avec les écoles de musique municipale de chaque commune. Le concert symphonique est l'une des étapes d'un parcours de découverte de l'orchestre, de ses musiciens et de ses artistes invités.

Depuis la saison culturelle 2006/2007, les Communes de Muzillac et Questembert se sont associées pour accentuer la présence de l'Orchestre de Bretagne sur leur territoire respectif. Ce partenariat résulte d'une politique d'éducation musicale que conduisent les deux Communes. Et il permet que les élèves de CE2 des deux communes puissent chaque année profiter de la présence de l'Orchestre de Bretagne en mutualisant les coûts. L'Orchestre de Bretagne se déplace généralement une année à Questembert, puis une année à Muzillac. Il propose un concert scolaire en après-midi et le soir-même un concert à destination du grand public.

Cette année, Marc Feldmann, directeur de l'Orchestre de Bretagne, a proposé de faire venir l'orchestre deux fois, comme cela se passait il y a cinq ans. Cette année, la salle de Muzillac étant en travaux, les deux concerts auront lieu à l'Asphodèle.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

- Représentation scolaire : gratuité pour les enfants des classes de CE2 et reconduction du tarif unique de 5 € pour le public.
 - Concert du soir : proposition d'augmentation d'un euro :
 - Entrée prise sur place 19 €
 - Entrée sur réservation 16 €
 - Tarifs réduits 11 €
 - moins de 6 ans 0 €
- Ces tarifs ont été votés par la ville de Muzillac

2019.069 - Personnel communal / Fixation du montant de la prestation repas

Conformément à la circulaire ministérielle du 26 décembre 2018, il convient de réactualiser le montant de la prestation repas qui s'élève désormais à 1,26€ (au lieu de 1,24€). Pour rappel, l'indice brut de référence maximum pris en compte pour l'attribution de la prestation repas pour un déjeuner pris au restaurant municipal est porté à 567 pour l'année 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la réactualisation du montant de la prestation repas à 1,26 €

2019.070 - Tarif restauration scolaire / Ajout tarif enseignant (indice < 480)

Il est proposé, à compter du 01 septembre 2019, la création d'un nouveau tarif à 4,95 € le repas. Il serait appliqué à tout enseignant dont l'indice de traitement majoré est inférieur à 480.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve un tarif à 4,95 € à destination des enseignants ayant un indice majoré inférieur à 480.

PERSONNEL COMMUNAL

2019- 071- Personnel Communal : Création d'emplois

- **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein du même cadre d'emploi. Le tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale

- soit : par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit : par voie d'inscription au tableau d'avancement après une sélection par examen professionnel.

- **Le Maire propose à l'assemblée :**

La modification du tableau des effectifs suivante :

- par avancement de grade selon l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents :

| SERVICE | Date d'effet | CADRE D'EMPLOI/GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRES DE POSTES |
|--|---------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| Entretien, restauration et périscolaire | 01/07/19 | Adjoint technique / C2 Adjoint | 28/35ème | 1 |
| | 01/07/19 | technique principal 2ème classe | 30/35ème | 1 |
| | 01/07/19 | | 35/35ème | 1 |
| Scolaire et Périscolaire | 01/07/19 | Adjoint technique / C2 Adjoint technique principal 2ème classe | 35/35ème | 1 |
| | 01/07/19 | ATSEM / C3ATSEM principal 1ère classe | 35/35ème | 3 |
| Administration Générale | 01/07/19 | Rédacteur / Rédacteur principal 1ère classe | 35/35ème | 1 |
| Ecole de musique | 01/09/19 | Adjoint administratif / C2 Adjoint administratif principal 2ème classe | 10/35ème | 1 |
| Centre technique | 01/07/19 | Adjoint technique / C2 Adjoint technique principal 2ème classe | 35/35ème | 1 |
| Médiathèque | 01/07/19 | Adjoint du Patrimoine / C3 Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 35/35ème | 2 |
| | 01/07/19 | Adjoint d'animation / C2 Adjoint d'animation principal 2ème classe | 35/35ème | 1 |

- par avancement de grade après réussite à l'examen professionnel ou concours et par appréciation de la valeur professionnelle

| SERVICE | Date d'effet | EXAMEN, CONCOURS/GRADE | TEMPS DE TRAVAIL |
|--------------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Centre technique | 01/07/19 | Concours d'Agent de maîtrise | 35/35ème |
| Administration Générale | 01/09/19 | Examen d' Adjoint administratif | 35/35ème |

| | | | |
|-------------------------|----------|------------------------------|----------|
| Centre technique | 01/07/19 | Concours d'Agent de maîtrise | 35/35ème |
| | | principal 2ème classe | |

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES FONCIERES

2019.072 - EPF / Avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières / Place du 8 mai

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville, la commune de Questembert a sollicité l'Établissement Public Foncier de Bretagne, par convention opérationnelle d'actions foncières en date du 26 juillet 2012, en vue d'acquérir plusieurs unités foncières situées autour de la place du 8 mai 1945, en vue d'y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Des parcelles acquises par l'EPF, situées rue du Pont A Tan, ont été cédées à la commune suivant acte en date du 15/12/2015 en vue d'y réaliser la maison médicale.

Par avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 16 décembre 2016, le périmètre d'intervention de l'EPF a été réduit et le montant de l'enveloppe financière allouée à cette opération augmentée afin de tenir compte de l'évolution du projet communal.

Sur le site de l'SSAT, acquis et déconstruit par l'EPF Bretagne, la commune a depuis désigné BSH et le Logis Breton en vue d'y réaliser 18 LLS et 11 logements en accession sociale.

Afin de tenir compte des délais d'instruction du permis de construire (secteur ABF), un avenant n° 2 été signée en vue de prolonger la durée de portage jusqu'au 31 juillet 2019.

L'acquisition de la voirie par la commune et de la partie affectée au logement locatifs sociaux par BSH est actuellement en cours chez le notaire.

Afin de tenir compte du temps nécessaire au Logis Breton pour réaliser la pré

commercialisation de la partie du programme affectée à l'accèsion sociale à la propriété, il est proposé de modifier la durée de la convention opérationnelle et la durée de portage de cette partie du programme au 31 décembre 2019, par la signature d'un avenant n°3.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 26 juillet 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 en date du 25 juin 2018

Vu le projet d'avenant n° 3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Questembert souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain dans le secteur de la place du 8 mai 1945,

Considérant que le phasage opérationnel du site ISSAT ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de mettre en cohérence la durée de portage de ce tènement foncier actuellement porté par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 3, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale,

Considérant notamment que la durée de portage des parcelles AI 792 et 793 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle du 26 juillet 2012 à passer entre la commune de Questembert et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n°3 ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Avenant numéro 3

2019.073 – Emplacement réservé : Achat de la parcelle AI 801

Dans le cadre de son aménagement, la ville a souhaité positionner un emplacement réservé sur les parcelles AI 488 et AI 490 avec comme objectif la réalisation d'un cheminement piétons et parking. Cet emplacement réservé a été acté lors de la dernière modification du PLU en 2017. Il est à nouveau inscrit au PLUi.

Monsieur et Madame TREGUER propriétaires d'un ensemble de parcelles place du Marchix dont la AI 490 procèdent à la vente de l'ensemble de leur biens. Préalablement à la signature du compromis, ils ont pris contact avec la mairie afin de connaître nos intentions sur la parcelle AI 490.

Le projet étant de relier le pôle de santé à la place du Marchix par un cheminement piétons, une bande de 3,50 mètres comme indiqué sur le plan joint serait nécessaire pour la réalisation des travaux.

Monsieur et Madame Tréguer acceptent cette proposition et demande que l'emplacement réservé soit levé sur le reste de la parcelle. Le prix de vente proposé est de 100 € le m².

La parcelle AI 490 a été divisée et c'est la parcelle AI 801 d'une surface de 77 m² qui est proposée à l'achat pour la réalisation d'un cheminement piéton.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve l'achat de la parcelle AI 801 d'une surface de 77 m² au prix de 100 € le m².
- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant en la personne de Monsieur Pascal Heude premier adjoint, à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.
- Décide de solliciter Questembert Communauté pour l'abandon de l'emplacement réservé sur le reste de la parcelle.

Annexe 2: Plan parcelle AI 801

2019.074 – Rue de la Croix Neuve : Achat de la parcelle AI 796

La parcelle AI 84 a été vendue en vue d'y édifier une nouvelle construction. Cette parcelle avait la particularité de déborder sur la rue et la mairie a demandé pour le recalibrage de la rue de la croix, l'alignement à Monsieur et Madame Guilbaud. Après division, ils ont accepté de rétrocéder la parcelle AI 796 d'une surface de 16 m² au prix de leur achat soit 2 704 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve l'achat de la parcelle AI 84 d'une surface de 16 m² au prix total de 2704 € à Monsieur et Madame Guilbaud
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant en la personne de Monsieur Pascal Heude premier adjoint, à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe 3 : Plan parcelle AI 796

2019.075 - Délaiés communaux : lancement de l'enquête publique

Des demandes d'acquisition de délaissés communaux ont été présentées en mairie. Préalablement à la vente de ces terrains il est nécessaire d'organiser une enquête publique. Elle pourrait avoir lieu du 22 juillet au 6 août 2019 et concernerait les demandes suivantes.

| N° | NOM | ADRESSE DU DELAISSE | PARCELLE | SURFACE | OBJET DE LA DEMANDE |
|----|--|-----------------------|-------------------------|----------------------|--|
| 1 | PINO Eustache | Kermathé | ZA n°244 | 30 m ² | Stationnement |
| 2 | ROUILLARD Anne-Marie (2 demandes) | Lesnoyal | ZB 56 | 160 m ² | Mise aux normes assainissement |
| 3 | HUBERT Nathalie | Kerbissac | ZE n°57 | 100 m ² | Acquisition terrasse existante |
| 4 | AUDIGER Maryline | Le Lodigo | CE n°201 ZK n°67 | 180 m ² | Accès privé à l'habitation |
| 5 | JUTEL Roland | Kerbissac de Mounouff | ZL n° 22 | 21 m ² | Acquisition terrasse existante |
| 6 | LOTH Jean-Paul | Kerbissac de Mounouff | ZL n°22 | 37 m ² | Emplacement du compteur d'eau |
| 7 | JAMAGNE | Pilaire | YD n°223 | 140 m ² | Accès privé à l'habitation |
| 8 | PIEL André | La Renardière | CR n°37 CE n°63 | 1 763 m ² | Echange suite à nouveau tracé sur la propriété PIEL |
| 9 | KEROUREDAN Déborah | Quily | ZV n°112 + partie CR | 312 m ² | Accès privé à l'habitation |
| 10 | BIERNACKI Kevin / FOUILLEN Clémence | Kerpointo | ZR n° 96 | 100 m ² | Accès privé à l'habitation |
| 11 | Mc CORMACK Susan | Kerpointo | ZR n°96 | 110 m ² | Accès privé à l'habitation |
| 12 | FOUCAUD Philippe & Bernadette | Kerostier | ZT n°127 | 178 m ² | Accès privé à l'habitation |
| 13 | DELBERT Corinne | La Maison Neuve | | 57 m ² | Déclassement voie publique pour projet clôture |
| 14 | MAGRE Thierry | Saint-Doué | | 60 m ² | Accès privé à l'habitation – déclassement voie publique |

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer une enquête pu-

blique avec les demandes ci-dessus.

Annexe 4 : Plan des parcelles proposées à l'enquête publique.

2019.076 - Servitude de passage : parcelle AH 375

Le CCAS lors de son conseil d'Administration du 20 mars dernier a validé la vente d'un pavillon à proximité du foyer logement, sur une parcelle de 196 m² cadastrée AH 571 au prix de 55 000 €

Afin de garantir l'accès de ce pavillon aux acquéreurs, il est nécessaire de leur octroyer deux servitudes de passage.

Une sur la parcelle AH 570 appartenant au CCAS et qui fera l'objet d'un bordereau au prochain conseil d'administration et une seconde sur la parcelle AH 375 propriété de la mairie.

Cette servitude de passage sera perpétuelle et sera transmissible aux différents propriétaires du pavillon, leur famille et ayant droit. Le droit de passage sera accordé en tout temps et heure et avec tout véhicule. Elle s'exercera uniquement sur les voiries existantes. Le passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail. L'entretien restera à charge de la commune propriétaire. L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances par dégradation ou par une circulation inappropriée.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la servitude sur la parcelle AH 375 aux conditions ci-dessus au profit des acquéreurs de la parcelle AH 571
- Autorise madame Le Maire ou son représentant Madame Marie-Christine Danilo adjointe aux affaires sociales à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

INFORMATIONS

2019.077 – CCAS : Bilan social

Le Bilan social a été présenté en séance par Madame Danilo, adjointe aux affaires sociales.

2019.078 – Etang de Célac

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire avait informé que les résultats de l'appel d'offres pour les travaux portant sur l'étang de Célac étaient très au delà des estimations initiales, du simple au double. Le total du projet avoisine les 785.000€ TTC, auxquels il faut ajouter les frais annexes non intégrés dans l'enveloppe initiale, que sont les filtres, les capteurs d'alerte, l'étude géotechnique des sols, le dévoiement des eaux pluviales (60.000€), le chiffrage du SDEM pour l'éclairage du pont cadre entre autres. Soit un total de la facture de près de 850,000€ TTC et un reste à charge de près de 180.000€

au minimum.

Les co-financeurs ayant tout de suite été informés, une réunion de tous les partenaires institutionnels et financiers a été organisée la semaine dernière afin de faire un point sur les participations financières supplémentaires, mais aussi pour se questionner sur la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet par la commune puisque la compétence GEMA a été transférée le 1er janvier 2018 par Questembert Communauté à l'EPTB Vilaine.

Madame le Maire a cependant déclaré vouloir conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans l'attente de connaître les différents financements complémentaires, afin d'être assurée que les travaux présentés aux questembertois soient réalisés, travaux qui consistent à conserver une partie de l'étang.

Tous ont reconnu l'intérêt majeur de ce projet et sont prêts à étudier son contexte financier. Une rencontre à cet effet est prévu jeudi 4 juillet prochain.

La Région, par l'intermédiaire de son Vice-Président Thierry Burlot, en charge de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité, Président du Comité de Bassin, pourrait abonder à hauteur du delta qui manquerait.

Cependant, notre demande ne pourra être soumise qu'au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du mois d'octobre. Le démarrage du chantier prévu ce printemps et la construction du pont cadre à l'automne sont donc reportés à l'année prochaine.

2019.079 - Médiathèque : Modification des horaires d'ouverture – fermeture annuelle – bilan de la biennale.

Monsieur Pascal Heude a fait une présentation en séance du bilan de la biennale et a informé l'assemblée de nouveaux horaires pour la médiathèque.

Bilan de la Biennale 2019

- Fréquentation stabilisée autour de 6000 visiteurs (avec un pic de fréquentation le samedi matin)
- 70,42% des chèques-livres utilisés : 1871 sur 2657 distribués. Une baisse significative avec un taux de 73% en 2017 et de 76% en 2015. Plusieurs hypothèses (problème de distribution et communication aux familles, le passage en biennale)
- Soirée inaugurale vendredi : discours/école de musique/contes. Un beau succès pour cette nouvelle formule avec 114 personnes.
- Spectacle Cendrillon (6 représentations) : 369 spectateurs (en moyenne + 10 personnes / séance) – une forme brève, humoristique et décalée très appréciée
- 5 ateliers d'illustrations complets 60 personnes
- Sérigraphie : une fréquentation continue le samedi
- Rencontre contes samedi matin : peu de participants malgré l'intérêt du propos (prévoir un autre créneau en semaine ?)
- Cheval territorial : 448 passagers avec un atelier d'écriture apprécié, permettant de réguler les flux
- 5 expositions / 1 espace jeux

Horaires Médiathèque

| Horaires annuels | | Nombre d'heures d'ouverture |
|------------------|---------------------|-----------------------------|
| lundi | 10h-12h30 | 2,5 |
| mardi | 14h-19h | 5 |
| mercredi | 10h-12h30 / 14h-19h | 7,5 |
| vendredi | 14h-19h | 5 |
| samedi | 10h-17h | 7 |
| | | Total 27h |

2019.080 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : Commande publique

Le conseil municipal en prend acte

N° CONSULTATION 56184-2019-007**OBJET** Fourniture signalétique intérieure cimetière**PROCEDURE** 1 entreprise a remis une offre

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|-------------------|--------------|-----------------|------------|
| Atelier B.Caiveau | 457,68 € | 100,00 | 1 |

N° CONSULTATION 56184-2019-008**OBJET** Acquisition matériels de festivités**PROCEDURE** 1 entreprise a remis une offre

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|---------------|--------------|-----------------|------------|
| Altrad Mefran | 4 121,65 € | 100,00 | 1 |

N° CONSULTATION 56184-2019-009**OBJET** Travaux de rénovation de la devanture en boiserie**PROCEDURE** 1 entreprise a remis une offre

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|----------------------|--------------|-----------------|------------|
| Eurl LE NEZET Roland | 2 750,00 € | 80,00 | 1 |

N° CONSULTATION 56184-2019-012**OBJET** Travaux de remplacement de menuiseries extérieures**PROCEDURE** 2 entreprises ont remis une offre

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|------------|
| SARL Menuiserie Le Cadre Philippe | 11 520,00 € | 59,95 | 2 |
| Menuiserie Danion Christophe | 8 220,40 € | 100,00 | 1 |

N° CONSULTATION 56184-2019-013**OBJET** Acquisition d'équipement hippomobile pour désherbage mécanique et entretien des surfaces sablées**PROCEDURE** 2 entreprises ont remis une offre

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|----------------------------|--------------|-----------------|------------|
| Avril Industrie | 8 130,00 € | 61,00 | 2 |
| Bernard Michon Hippomobile | 6 140,00 € | 92,00 | 1 |

N° CONSULTATION 56184-2019-014**OBJET** Mission d'hydrocurage et inspection télévisée du réseau d'assainissement d'eaux pluviales**PROCEDURE** 3 entreprises ont remis une offre

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|---------------------------|--------------|-----------------|------------|
| CEQ Ouest | 911,00 € | 100,00 | 1 |
| A3 Contrôle et Diagnostic | 1 440,00 € | 63,26 | 3 |
| Laboratoire CBTP | 989,50 € | 92,07 | 2 |

N° CONSULTATION 56184-2019-015**OBJET** Acquisition de fournitures pour le relamping de la salle roger carret du complexe sportif**PROCEDURE** 2 entreprises ont remis une offre

Critère prix 70 pts, valeur technique 15pts et délais 15 pts

| ENTREPRISE | MONTANT € HT | TOTAL DE POINTS | CLASSEMENT |
|-----------------|--------------|-----------------|------------|
| TABUR | 11 240,02 € | 74,52 | 2 |
| YESS ELECTRIQUE | 7 179,48 € | 100,00 | 1 |

2019.081 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : Bail

La commune loue un bâtiment 13 bd Saint-Pierre à l'état pour y accueillir le centre des finances publiques et le bail a été renouvelé à compter du 1er juin 2019 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 mai 2028.

Le montant annuel du loyer s'élève à 8 655,41€ HT et hors charges. Il sera révisé à chaque échéance triennale sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base de départ sera celui publié au titre du 4ème trimestre 2018 soit 113,30.

Le Conseil municipal en prend acte

2019.082 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : Déclarations d'aliéner

Annexe 5 : Liste des DIA

2019.083 - Questions orales

Monsieur Jean-Pierre Le Metayer souhaite avoir des informations sur l'éventuel installation d'un défibrillateur au cinéma ainsi que le planning des travaux de rénovation de la façade.

Madame le Maire précise que comme évoqué précédemment lors du point sur les résultats de consultations, l'entreprise Le Nezet interviendra cet été pour les travaux de rénovation de la devanture en boiserie. Quant au défibrillateur, des précisions seront demandés aux services techniques.

Monsieur Boris Lemaire souhaite avoir des informations quant à la fréquentation de l'aire de camping car, de plus il a été sollicité par un questembertois pour une mise à disposition gratuite d'une aire de vidange pour les camping car.

Après avoir décliné le résultat de la fréquentation du site depuis son ouverture au printemps 2018, **Madame le Maire** précise que l'aire de camping car est gérée par une société privée et qu'il n'est pas possible de faire entrer gratuitement des camping car même pour une simple vidange.

Monsieur Boris Lemaire souligne l'état dégradé de la route du village de Lesnoyal, conséquence d'un afflux de véhicules depuis les travaux de la rue des métairies.

Monsieur Joël Jahier informe que les travaux seront terminés pour ce mercredi et que la rue va être ouverte de nouveau à la circulation. De fait, les voies des villages de lesnoyal à l'Ouest et du Grélo à l'Est ont souffert d'un surcroît de véhicules. Un état des lieux sera réalisé rapidement et des moyens seront déployés pour la remise en état de ces voies.

Lors de la séance précédente, avait été évoqué la privatisation d'un cheminement piétons reliant l'avenue des genêts au village de Bocaran. **Monsieur Paul Paboeuf** demande si une solution a été trouvée. **Monsieur Joël Jahier** informe que c'est en cours et qu'il ne doute pas de trouver une issue favorable.

Plus largement **Monsieur Paul Paboeuf** souhaite revenir sur ces « petites acquisitions » il rappelle que la préemption est un moyen pouvant permettre avant le transfert de propriété le maintien de passage piétons notamment.

Monsieur Joël Jahier précise que pour actionner cette procédure, il faut pouvoir argumenter notamment avec une antériorité sur le projet ou un emplacement réservé.

Enfin **Monsieur Paul Paboef** annonce sa démission du Conseil Municipal et rappelle quelques principes qui ont rythmé son action publique.